



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2021-107

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques / Secrétariat

63-2021-09-01-00001 - 2021-13 Liste des responsables de service bénéficiant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 01/09/2021 (2 pages)	Page 4
63-2021-09-01-00002 - 2021-14 Annabelle DUFOSSE - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 7
63-2021-09-01-00003 - 2021-15 Jean-Marc PRATESI - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 10
63-2021-09-01-00004 - 2021-16 Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Equipe de renfort au 01/09/2021 (4 pages)	Page 13
63-2021-09-01-00005 - 2021-17 Aube POUCHIN - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 18
63-2021-09-01-00006 - 2021-18 Laurent QUERSIN - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 21
63-2021-09-01-00007 - 2021-19 Jean-Pierre PRAT - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 24
63-2021-09-01-00008 - 2021-20 Christophe MORANO - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 27
63-2021-09-01-00009 - 2021-21 Gilles DERIGON - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 30
63-2021-09-01-00010 - 2021-22 Philippe GUILLOT - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 33
63-2021-09-01-00011 - 2021-23 Eric GAYDIER - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 36
63-2021-09-01-00012 - 2021-24 Françoise LASSALAS - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 39
63-2021-09-01-00013 - 2021-25 Marie-Cécile FOREST - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 42
63-2021-09-01-00014 - 2021-26 Hélène BERAL - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 45
63-2021-09-01-00015 - 2021-27 Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de Riom (3 pages)	Page 48
63-2021-09-01-00016 - 2021-28 Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du Pôle de Recouvrement Spécialisé du Puy-de-Dôme (2 pages)	Page 52
63-2021-09-01-00017 - 2021-29 Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de Clermont-Ferrand Nord (2 pages)	Page 55

63-2021-09-01-00018 - 2021-30 Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers de Riom (4 pages)	Page 58
63-2021-09-01-00019 - 2021-31 Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers et des entreprises d'Ambert (2 pages)	Page 63
63-2021-09-01-00020 - 2021-32 Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers et des entreprises de Thiers (3 pages)	Page 66
63-2021-09-01-00021 - 2021-33 Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud (5 pages)	Page 70
63-2021-09-01-00022 - 2021-34 Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du Pôle Contrôle Revenu Patrimoine du Puy-de-Dôme (2 pages)	Page 76
63-2021-09-01-00023 - 2021-35 Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service départemental des impôts fonciers (2 pages)	Page 79
63-2021-09-01-00024 - 2021-36 Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers et des entreprises d'Issoire (4 pages)	Page 82
63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme / Planification Grand Clermont et territoires ruraux	
63-2021-05-26-00004 - Arrêté 2021-002 - Aigueperse (2 pages)	Page 87
63_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme /	
63-2021-08-30-00001 - CTSD ARRÊTÉ MODIFICATIF 8 (3 pages)	Page 90
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Cabinet	
63-2021-09-01-00025 - 2021 09 01 AP COVID mesures sanitaires sept (3 pages)	Page 94
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Direction des Collectivités Territoriales	
63-2021-08-30-00003 - AP 30 aout 2021 autorisant la modification des statuts de la CC Entre Dore et Allier (5 pages)	Page 98
63-2021-08-24-00002 - Arrêté préfectoral du 24 aout 2021 autorisant la modification de l'article 2 des statuts du SI pour la gestion du RPI Brousse, St-Jean-des-Ollières, Sugères (4 pages)	Page 104

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2021-09-01-00001

2021-13 Liste des responsables de service
bénéficiant d'une délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal au
01/09/2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel 63033 CLERMONT FERRAND Cedex.

DS DAJ 20201– 13 du 01/09/2021

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Situation au 01/09/2021.

Prénom NOM	Responsables des services
	<u>Services des Impôts des entreprises</u>
M. Philippe RICHARD	SIE Clermont-Fd Nord
M. Didier FABRE	SIE Clermont-Fd Sud
M. Jérôme MESMIN	SIE de RIOM
	<u>Services des Impôts des particuliers</u>
Mme Marie-Christine TAILHARDAT	SIP Clermont-Fd Nord
Mme Christine CHARREYRON	SIP Clermont-Fd Sud
M. Thierry VOYER	SIP de RIOM
	<u>services des Impôts des Particuliers – Services des Impôts des Entreprises</u>
M. Pierre CALMARD	SIP / SIE AMBERT
M. Thierry DUVERT	SIP / SIE ISSOIRE
M. Pierre CALMARD	SIP / SIE THIERS
M. Gérard MIDUCH	SIP / SIE la BOURBOULE-LE MONT-DORE
	<u>Trésoreries</u>
Mme Marie-Hélène MUNOZ	Trésorerie de BILLOM
M. Vincent PETIGNY	Trésorerie des MARTRES DE VEYRE
Mme Claudine BARDIN FLOIRAS	Trésorerie MONTAIGUT EN COMBRAILLE
Mme Geneviève BOINO	Trésorerie de PONTAUMUR
M. Vincent PETIGNY	Trésorerie de VIC LE COMTE
	<u>Service de la publicité foncière et de l'enregistrement</u>
M. Olivier PRUGNARD	SPFE de CLERMONT-FERRAND

Mme Karine GOLFIER.	<u>Brigade de vérifications</u>
M. Didier CASSAGNE	<u>Pôle Contrôle Revenu Patrimoine - Clermont-Fd</u>
M. Hervé MOREUL	<u>Pôle contrôle-expertise</u> PCE du Puy-de-Dôme - Clermont-Fd
Mme Patricia DIDIERLAURENT	<u>Pôle de recouvrement spécialisé</u> PRS du Puy-de-Dôme - Clermont-Fd
M. Luc DENIS	<u>Service départemental des impôts fonciers</u> SDIF - Clermont-Fd

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2021-09-01-00002

2021-14 Annabelle DUFOSSE - Délégation de
signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME

PÔLE ÉTAT ET EXPERTISES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2021-14

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme DUFOSSÉ Annabelle**, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant**;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ; 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 1er septembre 2021

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2021-09-01-00003

2021-15 Jean-Marc PRATESI - Délégation de
signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME**

**PÔLE ÉTAT ET EXPERTISES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2021-15

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. PRATESI Jean-Marc**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant**;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ; 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 1er septembre 2021

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2021-09-01-00004

2021-16 Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal. Equipe de
renfort au 01/09/2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME**

**PÔLE ÉTAT ET EXPERTISES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2021-16

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Mme PEREIRA Christine inspectrice des finances publiques

Mme GINET Stéphanie inspectrice des finances publiques

M. VAUTIER Guy Stéphane inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 15.000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée **dans la limite de 15.000 €** ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 15.000 €**.

Délégation de signature est donnée à :

M. BICHARD Laurent Contrôleur des finances publiques

Mme CABARET-LOMBARDY Laurence Contrôleuse des finances publiques

Mme CAPILLA Nicole Contrôleuse principale des finances publiques

Mme DADOUN Fatiha Contrôleuse des finances publiques

M. DUCROS François Antoine Contrôleur des finances publiques

M. FLOCH Dominique Contrôleur des finances publiques

M. GOUROU Sylvain Contrôleur principal des finances publiques

M. LAGNIER Jean-Christophe Contrôleur principal des finances publiques

Mme LEFORT Karine Contrôleuse des finances publiques

M. PHILIPPON Sylvain Contrôleur des finances publiques

Mme RAMOS Pascale Contrôleuse principale des finances publiques

M. REJAUD Denis Contrôleur principal des finances publiques

M. ROBERT Sébastien Contrôleur des finances publiques

Mme ROBILLON Jacqueline Contrôleuse des finances publiques

M. SAUVAGNAT Gilles Contrôleur des finances publiques

Mme SEGARRA Christel Contrôleuse des finances publiques

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 10.000 €** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée **dans la limite de 10.000 €** ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 10.000 €**.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait le 1er septembre 2021

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2021-09-01-00005

2021-17 Aube POUCHIN - Délégation de
signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME**

**PÔLE ÉTAT ET EXPERTISES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2021-17

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme POUCHIN Aube**, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant**;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ; 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 1er septembre 2021

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2021-09-01-00006

2021-18 Laurent QUERSIN - Délégation de
signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME

PÔLE ÉTAT ET EXPERTISES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2021-18

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. QUERSIN Laurent**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant**;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ; 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 1er septembre 2021

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2021-09-01-00007

2021-19 Jean-Pierre PRAT - Délégation de
signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME**

**PÔLE ÉTAT ET EXPERTISES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2021-19

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. PRAT Jean-Pierre**, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant**;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ; 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 1er septembre 2021

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2021-09-01-00008

2021-20 Christophe MORANO - Délégation de
signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME**

**PÔLE ÉTAT ET EXPERTISES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2021-20

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. MORANO Christophe**, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant**;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ; 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 1er septembre 2021

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2021-09-01-00009

2021-21 Gilles DERIGON - Délégation de
signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME**

**PÔLE ÉTAT ET EXPERTISES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2021-21

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M DERIGON Gilles**, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000€** ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 1er septembre 2021

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2021-09-01-00010

2021-22 Philippe GUILLOT - Délégation de
signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME**

**PÔLE ÉTAT ET EXPERTISES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2021-22

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M GUILLOT Philippe**, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000€** ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 1er septembre 2021

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick SISCO', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2021-09-01-00011

2021-23 Eric GAYDIER - Délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME**

**PÔLE ÉTAT ET EXPERTISES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2021-23

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. GAYDIER Eric**, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000€** ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 1er septembre 2021

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2021-09-01-00012

2021-24 Françoise LASSALAS - Délégation de
signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME**

**PÔLE ÉTAT ET EXPERTISES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2021-24

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme LASSALAS Françoise**, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000€** ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 1er septembre 2021

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2021-09-01-00013

2021-25 Marie-Cécile FOREST - Délégation de
signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME**

**PÔLE ÉTAT ET EXPERTISES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2021-25

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme FOREST Marie-Cécile**, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000€** ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 1er septembre 2021

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2021-09-01-00014

2021-26 Hélène BERAL - Délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME**

**PÔLE ÉTAT ET EXPERTISES
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2021-26

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme BERAL Hélène**, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000€** ;

2° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 1er septembre 2021

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2021-09-01-00015

2021-27 Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du service des
impôts des entreprises de Riom

Direction départementale des Finances publiques du puy-de-Dôme
Pôle Etat et Expertises
division des affaires juridiques
2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, Jérôme MESMIN, responsable du service des impôts des entreprises de Riom

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DAIN Natalie Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Riom, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En l'absence de l'adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Riom, cadre A des finances publiques, délégation de signature est donnée à Mmes DENEUVILLE-CONSTANT Anne, JEAN-LOUIS Janique, MATHIVAT Sandrine et MAZAT Marie-Hélène, Contrôleuses principales des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAIN Natalie	inspecteur	60 000 €	60 000 €	6 mois	60 000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DENEUVILLE CONSTANT Anne	contrôleur	60 000 €	60 000 €	6 mois	60 000 euros
HAYER Danièle	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 euros
JEAN-LOUIS Janique	contrôleur	60 000 €	60 000 €	6 mois	60 000 euros
LABONNE Christelle	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
MATHIVAT Sandrine	contrôleur	60 000 €	60 000 €	6 mois	60 000 euros
MAZAT Marie-Hélène	contrôleur	60 000 €	60 000 €	6 mois	60 000 euros
MOULY Stéphanie	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
PALLADINO Pascale	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 euros
SARDIER Valérie	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 euros
DESPLAT Fabienne	agent	2 000 €			
FOURTIN Arlette	agent	2 000 €			
VAZOU Sandrine	agent	2 000 €			

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Puy-de-Dôme

A Riom, le 1^{er} septembre 2021
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,



Jérôme MESMIN

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2021-09-01-00016

2021-28 Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du Pôle de
Recouvrement Spécialisé du Puy-de-Dôme

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DOME

Pôle Etat et Expertises

Division des affaires juridiques

2 rue Gilbert Morel

63033 Clermont-Ferrand cedex 1.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ DU PUY-DE-DÔME**

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Puy-de-Dôme

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme GIAT Christelle, Inspectrice**, et à **M. ROUTUROU Bertrand, Contrôleur Principal**, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

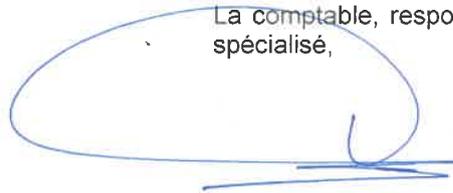
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANDRIEUX Raphaël	Contrôleur	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
CIEPLY Valérie	Contrôleuse Principale	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
DUCROS Monique	Contrôleuse	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
MIKKELSEN Guy	Contrôleur Principal	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
MORADI Karim	Contrôleur	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
PARIS Valérie	Contrôleuse	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
TOURNAIRE Hugnette	Contrôleuse Principale	10 000 euros	6 mois	50 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

A Clermont-Ferrand, le 1^{er} septembre 2021

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,



Patricia DIDIERLAURENT
Inspectrice Principale des Finances Publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2021-09-01-00017

2021-29 Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du service des
impôts des entreprises de Clermont-Ferrand
Nord

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY DE DOME
POLE ETAT ET EXPERTISES, DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
2 RUE GILBERT MOREL 6333 CLERMONT FERRAND
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Clermont Ferrand Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christophe SIBERCHICOT Inspecteur divisionnaire de classe normale, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Clermont Ferrand Nord, à Madame Isabelle DIRY inspectrice, ainsi qu'à M Pierre ROBLIN inspecteur à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bard Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Blanchard Emmanuel	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Bote Marie Thérèse	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Dabert Martine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Favre Laurent	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Fioux Julien	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Geay Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Librere Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Ndobi a Dong Nzie Lylianne	Agente	2 000 €	-	6 mois	2 000 €
Missier Catherine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Planche Muriel	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Pot Hervé	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Soraru Franck	Agent	2 000 €	-	6 mois	2 000 €
Torrejon Natalia	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Varagnat Corinne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Vernizeau Agnès	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Puy de Dôme

A Clermont Ferrand, le 30/08/2021
Le comptable, responsable du SIE

Philippe RICHARD
Chef de service comptable

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2021-09-01-00018

2021-30 Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du service des
impôts des particuliers de Riom

**Direction départementale des finances publiques
du Puy de Dôme
Pôle Etat et Expertises
Division des affaires juridiques
2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont Ferrand cedex 1**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RIOM Service des impôts des Particuliers 49-51 rue de Toulon 63206 RIOM Cedex

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE RIOM**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de RIOM

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée **aux deux adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de RIOM**, à l'effet de signer :

1°) uniquement en l'absence du chef de service, dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) uniquement en l'absence du chef de service, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) uniquement en l'absence du chef de service, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Isabelle MOREAU, adjointe	Inspectrice
Philippe GLOCKO, adjoint	Inspecteur

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Isabelle MOREAU	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Philippe GLOCKO	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Christine MARTIN	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Carole CHENAL	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Rémi ROUGIER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Rémi BLANCHARD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Eric MAUBERT	Agent d'administration	2 000 €	2 000 €
Josiane MOULIN	Agent d'administration	2 000 €	2 000 €
Audrey SOULIER	Agent d'administration	2 000 €	2 000 €
Cécile DENOUAL	Agent d'administration	2 000 €	2 000 €
Cristina LOPES	Agent d'administration	2 000 €	2 000 €
Yann HRYCINK	Agent d'administration	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les actes d'administration et de gestion courante du service (ex : bordereau de situation, demande de renseignements, réponses aux usagers...)

4°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle MOREAU	Inspectrice	15 000 €	12 mois	20 000 €
Philippe GLOCKO	Inspecteur	15 000 €	12 mois	20 000 €
Marie-Claire BARBECOT	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
Clara VIGIER	Agent d'administration	2 000 €	6 mois	3 000 €
Frédéric JOY	Agent d'administration	2 000 €	6 mois	3 000 €

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) les déclarations de créances (RJ/LJ, surendettement et successions vacantes)

5°) tous les actes d'administration et de gestion du service plus spécifiques (arrêtés et ajustements comptables, hypothèques, etc...)

à la contrôleuse des finances publiques désignées ci-après :

Marie-Claire BARBECOT	Contrôleuse
-----------------------	-------------

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite de remise gracieuse de recouvrement
David MAGINOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €	300 €
Marie-Pierre AHUIR	Agent adm°	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €	300 €
Florence COUDERC	Agent adm°	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €	300 €
Eric MAUBERT	Agent adm°	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €	300 €
David COLSON	Agent adm°	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €	300 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

A Riom, le 31 août 2021

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de RIOM,

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE RIOM**
Service des impôts des Particuliers
49-51 rue de Toulon
63206 RIOM Cedex

Le comptable public,
responsable du service des impôts des particuliers de Riom

Thierry VOYER
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2021-09-01-00019

2021-31 Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du service des
impôts des particuliers et des entreprises
d'Ambert

**Direction départementale des finances publiques du Puy de Dôme,
Pôle Etat et expertises, Division des affaires juridiques,
2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont Ferrand cedex 1**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS - SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES D'AMBERT**

Le comptable, gérant intérimaire du SIP-SIE d'AMBERT, Place Général de Gaulle (63600) AMBERT, Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son Annexe II et les articles 212 à 217 de son Annexe IV ;
Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Agnes SOLLELIS, inspectrice des Finances Publiques, et M. Claude BRUT, inspecteur des Finances Publiques, adjoints au gérant intérimaire du SIP-SIE d'AMBERT, à l'effet de signer :

- 1°) En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 €, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récolte ;
- 2°) En matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du gérant intérimaire soussigné, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) En matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite décisions contentieuses	Limites décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROLHION Christiane	Contrôleuse	10.000 €	5.000 €	3 mois	3.000 €
BARBAT Elodie	Contrôleuse	10.000 €	5.000 €	3 mois	3.000 €
MICHEL Catherine	Contrôleuse	10.000 €	5.000 €	3 mois	3.000 €
ALLIGIER Chantal	Agente	2.000 €	1.000 €	3 mois	3.000 €
BATISSE Isabelle	Agente	2.000 €	1.000 €	3 mois	3.000 €
LIEGEOIS Nadège	Agente	2.000 €	1.000 €	3 mois	3.000 €

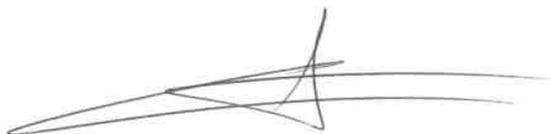
Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs du Département du PUY DE DOME.

A AMBERT, le 1er septembre 2021

Le comptable, gérant intérimaire du SIP-SIE d'AMBERT

M. Pierre CALMARD



63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2021-09-01-00020

2021-32 Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du service des
impôts des particuliers et des entreprises de
Thiers

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS – SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE
THIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de THIERS, avenue du Bon repos 63300 THIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Josiane COUCHARD et à M. Christophe VILLEBESSEIX, Inspecteurs divisionnaires, adjoints au responsable du Service des impôts des particuliers - Service des impôts des entreprises de THIERS, et à Mme Corinne SOULIER, adjointe du Service des impôts des entreprises de THIERS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **3 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Géraldine BATTUT	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3 mois	3 000 €
Fabrice CHADRIN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	3 000 €
Thierry CIERGE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	3 000 €
Isabelle FOUGERE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3 mois	3 000 €
Sylviane REJONY	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3 mois	3 000 €
Annick SAUVAGNAT	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3 mois	3 000 €
Emilie SAUZEDDE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3 mois	3 000 €
Cécile SORIANO	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3 mois	3 000 €
Gabrielle DUZELIER	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Laetitia GIROUX	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Sébastien LANDON	Agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Laurent CHEVALOT	Agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Géraldine BATTUT	Contrôleuse	5 000 €	3 mois	3 000 €
Fabrice CHADRIN	Contrôleur	5 000 €	3 mois	3 000 €
Thierry CIERGE	Contrôleur	5 000 €	3 mois	3 000 €
Isabelle FOUGERE	Contrôleuse	5 000 €	3 mois	3 000 €
Emilie SAUZEDDE	Contrôleuse	5 000 €	3 mois	3 000 €
Annick SAUVAGNAT	Contrôleuse	5 000 €	3 mois	3 000 €
Claire DIONISIO	Agente	1 000 €	3 mois	3 000 €
Christèle AMBARD	Agente	1 000 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Puy-de-Dôme.

A Thiers, le 1^{er} septembre 2021

Le Comptable public, Responsable du Service des impôts des particuliers et du Service des impôts des entreprises

M. Pierre CALMARD



63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2021-09-01-00021

2021-33 Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du service des
impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud

Direction départementale des finances
publiques du Puy de Dôme

Pôle Etat et Expertises

Division des affaires juridiques

2 rue Gilbert Morel

63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE CLERMONT-FERRAND SUD**

La comptable publique, responsable du **service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud** ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Mme WEPIERRE Carine, Inspectrice des Finances Publiques** au service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **M Guy-Stéphane VAUTIER, Inspecteur des Finances Publiques** au service de l'équipe départementale de renfort (EDR) pour les périodes auxquelles il sera affecté au service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom	Prénom	Nom	Prénom
DEBLONDE	Emmanuel	BERTRANK	Nathalie
VOLLAIRE	Romain	GARINI	Aurélie
GROSJEAN	Véronique	NACHIN	Caroline
PENARD	Isabel	CANALES	Maureen
RIBEIRO	Nathalie	MOSSINA	Philippe
VEYRET	Stéphanie	BOUDINA	Isabelle

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom	Prénom	Nom	Prénom
ALI	Haïrati	FLOCH	Amélie
CHEYROUSE	Nathalie	GORACY	Dehbia
COLRAT	Didier	DE MATOS	Sandra
CAVILLE	Clémentine	FERRIERE	Chantal
CHAZELLE	François-Xavier	GOURCY	Virginie
CEBALLOS	Elodie	MARCHE	Pierre
CARPENTIER	Adrien	RONGER	Michèle
VANDENPLAS	Denis	THOMAIN	Alexandra
SOLNYSKOV	Oxana		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom	prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUDINA	Isabelle	Contrôleuse des FIP	500 €	12 mois à compter de la date limite de paiement	5.000 €
CANALES	Maureen	Contrôleuse des FIP	500 €		5 000 €
RIBEIRO	Nathalie	Contrôleuse des FIP	500 €		5 000 €
VOLLAIRE	Romain	Contrôleur Principal	1.000 €		10 000 €
THOMAIN	Alexandra	Agent des Fip contr.	500 €		5 000 €
VANDENPLAS	Denis	Agent des Fip	500 €		5 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à **M. BREMAUD Patrice, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques**, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud, en charge du service Accueil du Centre des Finances Publiques, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant conformément au protocole du service Accueil indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JAVION Micheline Contrôleuse des FIP	10 000 €	10 000 €	6 mois après la date limite de paiement +15 jours	5 000 €
NACHIN Caroline Contrôleuse des FIP				
ASKOUTE sANA	2.000 €	/		
ASSANI Anrfane AAP des FIP				
BAHRI Nora AAP des FIP				
CAILLOT Fabienne AAP des FIP				
DELHERME Marie-Laure AAP des FIP				
LAPACAS Patrick AAP des FIP				
LOUBARESSE Karine AA des FIP				

Article 7

Les agents délégataires ci-dessus désignés à l'article 6 peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Clermont-Ferrand Nord et SIP de Clermont-Ferrand Sud en application du protocole de fonctionnement du service Accueil signé par les responsables des SIP de CLERMONT-FERRAND.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

A CLERMONT-FERRAND, le 1er septembre 2021

La comptable publique, responsable du service des impôts des particuliers de CLERMONT-FERRAND SUD,


Christine CHARREYRON
Chef de service comptable des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2021-09-01-00022

2021-34 Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du Pôle
Contrôle Revenu Patrimoine du Puy-de-Dôme

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY DE DOME
POLE ETAT ET EXPERTISE, DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES, 2 RUE Gilbert Morel 630300
CLERMONT FERRAND CEDEX 1**

POLE CONTROLE REVENUS PATRIMOINE DU PUY DE DOME

Le responsable du pôle contrôle revenus patrimoine du Puy de Dôme

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BENEDETTI Thierry	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BERTRIX Véronique	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
DURANTEL Christine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BOUDET Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
COUDERT Agnès	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DEMIGNE Amélie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FERNANDEZ Francisco	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARION Caroline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MOUCHET Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PETIT Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
THOMAS Marie-Pierre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Clermont Ferrand, le 1^{er} septembre 2021
Le responsable du pôle contrôle revenus patrimoine

Didier CASSAGNE



63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2021-09-01-00023

2021-35 Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du service
départemental des impôts fonciers

DS DAJ 2021-35

**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**
Pôle État et Expertises - Division des affaires
juridiques
2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS

Le responsable du service départemental des impôts fonciers du Puy-de-Dôme,
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Miriam AMZIANE, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du SDIF, l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la même limite de compétence du responsable soit 60 000 € ;

2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Fabien BRY	Christian JARTOUX	Michèle PINGUET
------------	-------------------	-----------------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Dominique BATTEUX	Nicolas BRUN	Nathalie CHIRENT
Marie DE LIMA	Corinne DOMINGUES	Karine EBEL
Anne-Paul ESSERTEL	Ingrid GRILLET	Agnès OFFERLE
Anne Marie SABATIER	Lucile TABUTIN	

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Valérie BARY	Pauline BONJEAN	Sylvie CONVERT
Christine DHOME	Florent GOUDOUNESQUE	Alexis PECAUD
Eric SIMEON		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Fabien BRY	Christian JARTOUX	Michèle PINGUET
------------	-------------------	-----------------

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand le 1^{er} septembre 2021

Le responsable du service départemental des impôts fonciers,



Luc DENIS

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2021-09-01-00024

2021-36 Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du service des
impôts des particuliers et des entreprises
d'Issoire

Direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme
Pôle Etat et Expertises, division des affaires juridiques,
2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex1

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'ISSOIRE (63).

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

.../...

Délégation de signature est donnée à Mme Edwige NEDELEC, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du SIP-SIE d'ISSOIRE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie MISSONNIER, inspectrice divisionnaire, chargée de mission auprès du responsable du SIP-SIE d'ISSOIRE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean Michel BORDEL	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Jean Yves DEBITON	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Christophe MESTRE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Annick PIOTET	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Laurence SERRE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle GABRIEL	Contrôleur principal	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Pascal BUISSONNIERE	Contrôleur principal	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Marie-Pierre GLAINE	Contrôleur principal	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Bruno REUGE	Contrôleur principal	5 000 €	8 mois	10 000 euros

.../...

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

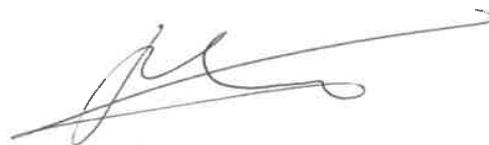
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Sylvie BARBECOT	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Isabelle GABRIEL	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Lydie MALLARET	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Stéphane VEYSSEYRE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Jean-marc CATIGNOL	Agent principal	2 000 €	
Cyrille CHAUTARD	Agent principal	2 000 €	
Marylise BRUNET	Agent	2 000 €	2 000 €
Aurélie SANSON-LIOT	Agent principal	2 000 €	2 000 €
Emmanuelle VIVIER	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Puy de Dôme.

A Issoire, le 01 septembre 2021

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'Issoire,



Thierry DUVERT

63_DDT_Direction Départementale des
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2021-05-26-00004

Arrêté 2021-002 - Aigueperse



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service Prospective
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2021-002
relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,
potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers situés sur la commune de :
AIGUEPERSE**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2021-001 du 23 février 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2019-001 du 2 août 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Aigueperse ;

Vu l'arrêté N° 20210355 du 1^{er} mars 2021, portant nomination en tant que directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim de Mme Manuelle DUPUY ;

Vu l'arrêté N° 20210386 du 4 mars 2021, portant délégation de signature à Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers situés sur la commune de : Aigueperse, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

1/2

Article 2 – Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

Article 3 – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.gouv.fr. Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2019-001 du 2 août 2019, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers situés sur la commune de : Aigueperse, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

Article 6 – Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement et le Maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 MAI 2021**

Pour le Préfet,

La Directrice Départementale des Territoires par intérim



Manuelle DUPUY

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale du
Puy-de-Dôme

63-2021-08-30-00001

CTSD ARRÊTÉ MODIFICATIF 8



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Puy-de-Dôme

ARRETE MODIFICATIF N°8 PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

Le Directeur académique des services de l'Education nationale

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat

VU la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du Ministre chargé de l'Education nationale

VU la circulaire 2011-107 du 18 juillet 2011 relative à l'organisation des élections au comité technique académique

VU le scrutin du 29 novembre au 6 décembre 2018 et le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 4 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel aux comités techniques académiques et comités techniques spéciaux départementaux

VU l'arrêté rectoral du 7 décembre 2018 portant constitution du comité technique spécial départemental du Puy-de-Dôme et relatif à la répartition du nombre de sièges par organisation syndicale

ARRETE

Article 1 :

Il est procédé à la constitution du comité technique spécial compétent pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires des 1er et 2nd degrés dans le département.

Article 2 :

Le comité technique spécial départemental du Puy-de-Dôme est présidé par le Directeur académique des services de l'Education nationale et comprend la Secrétaire générale.

Le Directeur académique est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité technique spécial départemental.

1°) Représentants de l'UNSA : 5 sièges

a) Titulaires

M. Pierre VALLEJO, Professeur des écoles, TRB rattaché à l'élémentaire Jules Vallès - Clermont-Ferrand
Mme Amandine DUVIVIER, Professeure des écoles, TRB rattachée à l'élémentaire Mercoeur - Clermont-Ferrand
M. Daniel CORNET, Professeur certifié technologie, collège Jean Rostand - Les Martres-de-Veyre
Mme Florence BOYER, Professeure des écoles, TRB rattachée à la primaire - Tauves
M. Sylvain MAYOUX, Professeur des écoles, TRB rattaché à l'élémentaire Jules Verne - Clermont-Ferrand

b) Suppléants

M. Hervé FRAILE, Principal, collège La Charme - Clermont-Ferrand
Mme Aude PERRIN, Professeure certifiée anglais, collège Pierre-Mendès-France - Riom
M. Bernard MENIER, Professeur certifié technologie, collège Georges Onslow - Lezoux
M. Franck PILANDON, Professeur des écoles, collège Anatole France - Gerzat
M. Bruno BISSON, Professeur des écoles, élémentaire Guyot Dessaigne - Billom

2°) Représentants de la FSU : 3 sièges

a) Titulaires

Mme Justine FERREOL, Professeure des écoles, primaire - Vertolaye
Mme Amélie PRUNET-FOCH, Professeure des écoles, TRB rattachée à la maternelle Simone Godard - Gerzat
M. Alexis BERGER, Professeur des écoles, maternelle Jules Ferry - Cébazat

b) Suppléants

Mme Claire LACOMBE, Professeure agrégée musique, collège Condorcet - Puy-Guillaume
Mme Carine CORRIGER, Professeure certifiée EPS, collège Marcel Bony - Murat-le-Quaire
M. Fabien CLAVEAU, Professeur certifié espagnol, collège Marc Bloch - Cournon-d'Auvergne

3°) Représentants de FNEC FP FO : 2 sièges

a) Titulaires

M. Nicolas DUQUERROY, Professeur des écoles, TRB rattaché à l'élémentaire - Ennezat
M. Nicolas TACHIN, Professeur des écoles, TRB rattaché à l'élémentaire Bizaleix - Issoire

b) Suppléants

M. Frédéric ABRIOUX, Professeur certifié histoire-géographie, collège Henri Pourrat - Ceyrat
Mme Cécile BOEUF, CPE, lycée Montdory - Thiers

Article 3 :

Madame la Secrétaire générale de la Direction académique par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 30 août 2021

**Le Directeur académique
des services de l'Education nationale
du Puy-de-Dôme**

signé

Michel ROUQUETTE

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-09-01-00025

2021 09 01 AP COVID mesures sanitaires sept



20211612

Clermont-Ferrand, le **- 1 SEP. 2021**

**Arrêté portant maintien de certaines mesures de lutte
contre l'épidémie COVID-19 dans le département du Puy-de-Dôme**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-2 à L 211-4 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3136-1 et L.3131-12 et suivants ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** la consultation de la délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes pour le Puy-de-Dôme en date du 1^{er} septembre 2021;
- Vu** les échanges instaurés entre les élus du département et le Préfet du Puy-de-Dôme ;
- Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;
- Considérant** qu'en l'état actuel des connaissances, le virus covid-19 peut se transmettre par gouttelettes respiratoires, par contacts et par voie aéroportée, que les personnes peuvent être contagieuses sans le savoir ;
- Considérant** la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion et, par suite, à la circulation du virus ;
- Considérant** la progression du virus SARS-Cov-2 « variant Delta » sur le territoire national ;

Considérant la nécessité de prendre en compte deux critères ayant un rôle significatif dans la propagation du virus SARS-Cov-2, à savoir la densité de population et (concentration humaine) et la notion de contact prolongé ;

Considérant la multiplication des événements à venir susceptibles de générer des animations favorisant des rassemblements spontanés ou organisés ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances en temps et lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de contamination par le covid-19 en prenant des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances locales afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article 1 – Sur le département du Puy-de-Dôme, le port d'un masque de protection demeure le principe lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

En toute circonstance, le port du masque est obligatoire dans les lieux et espaces suivants :

- dans les files d'attente devant les établissements recevant du public (ERP) ;
- tous les marchés de plein air, les brocantes, les ventes au déballage et manifestation assimilée ;
- tous les rassemblements organisés sur la voie publique, et notamment les manifestations déclarées, à l'exception de ceux mettant en place le *pass sanitaire* ;
- dans un rayon de 50m aux abords des entrées et sorties des ERP suivants :
 - des établissements d'enseignement et les lieux d'accueil de mineurs (écoles, collèges, lycées, crèches, accueil périscolaire...), aux heures d'entrée et de sortie dans ces établissements,
 - des gares ferroviaires et routières, et des aéroports.

L'obligation s'impose pour toute personne de 11 ans ou plus et, dans la mesure du possible, pour tous les enfants de 6 à 10 ans, accédant ou demeurant dans un rayon approximatif de 50 mètres, aux abords des établissements scolaires et de petite enfance.

Elle n'est pas applicable aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe I du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 2 – Le présent arrêté est applicable à partir de sa date de signature jusqu'au vendredi 1^{er} octobre 2021 inclus. Les dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un réexamen régulier au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 3 – La violation des obligations prévues dans cet arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, de celle prévue pour les contraventions de la 5^e classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. L'application de ces sanctions pénales ne fait pas obstacle à l'exécution d'office, par l'autorité administrative, des mesures prescrites par le préfet.

Article 4 – Le directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant le groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme et les maires de chaque commune du département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Le Préfet,
Philippe CHOPIN



Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;*
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr*

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-08-30-00003

AP 30 aout 2021 autorisant la modification des
statuts de la CC Entre Dore et Allier



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20211598

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**
Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité

**ARRÊTÉ N°
autorisant la modification des statuts de la
Communauté de communes « Entre Dore et Allier »**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L. 229-26 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1998 modifié portant création de la Communauté de communes « Entre Dore et Allier» ;
- Vu** la délibération du 27 mai 2021 par laquelle la Communauté de communes « Entre Dore et Allier » prend la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » et met à jour ses statuts ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes de Bort-l'Étang (11/06/2021), Bulhon (15/06/2021), Crevant-Laveine (11/06/2021), Culhat (12/07/2021), Joze (30/06/2021), Lezoux (07/07/2021), Moissat (04/06/2021), Orléat (15/06/2021), Peschadoires (28/06/2021), Ravel (06/07/2021), Saint-Jean-d'Heurs (19/07/2021), Seychalles (02/07/2021), Vinzelles (01/07/2021) favorables à cette modification ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Lempty (15/06/2021) défavorable à cette modification ;
- Vu** l'avis du sous-préfet de l'arrondissement de Thiers ;

Considérant que la majorité qualifiée requise pour une modification statutaire (exprimée par l'accord de deux tiers au moins des organes délibérants des membres de la communauté représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres de la communauté représentant les deux tiers de la population, y compris l'organe délibérant du membre de la communauté dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée) est atteinte ;

ARRÊTE

Article 1er – Les statuts de la Communauté de communes « Entre Dore et Allier » sont remplacés par les dispositions suivantes :



ENTRE
DORE & ALLIER
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »

STATUTS

ARTICLE 1 - DENOMINATION

La Communauté de Communes « ENTRE DORE ET ALLIER » (CCEDA) est constituée des communes de BORT L'ETANG, BULHON, CREVANT-LAVEINE, CULHAT, JOZE, LEMPTY, LEZOUX, MOISSAT, ORLEAT, PESCHADOIRES, RAVEL, SAINT-JEAN-D'HEURS, SEYCHALLES, et VINZELLES.

ARTICLE 2 – COMPETENCES

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur *
- 2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ;
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme ;
- 3- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement
- 4- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- 5- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

* Par arrêté préfectoral n° 20211025 du 11 juin 2021, la Communauté de communes "Entre Dore et Allier" est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à compter du 1er juillet 2021

COMPETENCES FACULTATIVES POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 6- Protection et mise en valcur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 7- Politique du logement et du cadre de vie
- 8- Création, aménagement et entretien de la voirie
- 9- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- 10- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- 11- Eau
- 12- Assainissement non collectif
 - Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement des installations existantes
 - Contrôle de conception et de bonne exécution pour les installations neuves ou réhabilitées
 - Proposition aux usagers d'une entreprise spécialisée et agréée pour effectuer les opérations obligatoires de vidange / curage des installations
 - Coordination et animation des opérations de réhabilitation des installations non conformes conduites sous maîtrise d'ouvrage privée conformément aux règles d'attribution des subventions du Conseil départemental et de l'agence de l'Eau
- 13- actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse
 - Mise en place et gestion d'un point accueil petite enfance (Relais Assistants Maternels) intercommunal
 - Mise en place et gestion d'animations pour le jeune public
- 14- Prise en charge des dépenses de transport
 - des scolaires (enseignement du 1^{er} degré) pour les activités culturelles d'intérêt communautaire
- 15- Mise en œuvre de la politique de Pays
- 16- Actions en faveur de l'insertion notamment dans le cadre d'une adhésion à la mission locale
- 17- Gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants de la Dore, du Litroux et de l'Allier :

- Animation et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans les sous-bassins ou groupements de sous-bassins ou dans les systèmes aquifères, correspondant à une unité hydrographique (et notamment l'animation des contrats territoriaux Dore et Litroux / Jauron).
- Mise en œuvre ou participation à des actions visant la gestion qualitative ou quantitative de la ressource en eau.
- Mise en œuvre ou participation à des actions de protection de l'environnement.
- Mise en œuvre ou participation à des actions d'animation foncière en vue de la préservation de la dynamique fluviale.

ARTICLE 3 – SERVICES APPORTES PAR LA CCEDA

La CCEDA est habilitée pour instruire les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme – autorisation droit du sol (ADS) – pour le compte des communes membres par convention.

ARTICLE 4 – ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

L'adhésion de la CCEDA à un syndicat mixte est décidée par le conseil communautaire statuant à la majorité simple.

ARTICLE 5 - SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Le siège de la communauté est fixé au bâtiment intercommunal situé, 29 avenue de Verdun, à LEZOUX.

ARTICLE 6 - COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

La constitution du conseil communautaire est établie selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS GENERALES

Les conditions de fonctionnement de la communauté non précisées par les présents statuts seront réglées conformément au code des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 - DUREE

La communauté est constituée pour une durée illimitée à partir de sa date de création par arrêté préfectoral du 18 décembre 1998.

Article 2 – Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-Préfet de Thiers et la Présidente de la Communauté de communes «Entre Dore et Allier», sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Préfet,

30 AOUT 2021

Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-08-24-00002

Arrêté préfectoral du 24 aout 2021 autorisant la
modification de l'article 2 des statuts du SI pour
la gestion du RPI Brousse, St-Jean-des-Ollières,
Sugères

ARRÊTÉ N°

**autorisant la modification de l'article 2 des statuts
du syndicat intercommunal pour la gestion du RPI
Brousse, Saint-Jean-des-Ollières, Sugères**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Laurent LENOBLE, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement d'Ambert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LENOBLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2005 modifié portant création du syndicat intercommunal pour la gestion du RPI Brousse, Saint-Jean-des-Ollières, Sugères ;

Vu la délibération du 17 mars 2021 par laquelle l'organe délibérant du syndicat intercommunal pour la gestion du RPI Brousse, Saint-Jean-des-Ollières, Sugères sollicite la modification de l'article 2 de ses statuts ;

Vu les délibérations des organes délibérants des communes de Brousse (02/04/2021), Saint-Jean-des-Ollières (09/04/2021) et Sugères (12/04/2021) ;

Vu l'avis du sous-préfet de l'arrondissement d'Ambert ;

Considérant que la majorité qualifiée requise pour cette procédure, exprimée par l'accord de deux tiers au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant les deux tiers de la population, y compris les organes délibérants des membres du syndicat dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée, est atteinte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du RPI Brousse, Saint-Jean-des-Ollières, Sugères sont modifiés de la façon suivante :

* à l'article 2, la mention « achat de matériels ou autres nécessaires au fonctionnement du secrétariat et des écoles du RPI » est ajoutée ;

Le reste sans changement.

Les statuts du syndicat sont annexés à l'arrêté.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le sous-préfet de l'arrondissement d'Ambert et la Présidente du syndicat intercommunal pour la gestion du RPI Brousse, Saint-Jean-des-Ollières, Sugères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général

Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU RPI

BROUSSE, St JEAN DES OLLIERES, SUGERES

STATUTS

Article 1 : En application des articles L5212-1 ; L5212-4 ; L5212-5 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Brousse, St Jean des Ollières, Sugères, un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination de : « Syndicat intercommunal pour la gestion du RPI ».

Article 2 : Le syndicat a pour objet :

a / La Gestion des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement du RPI

- Fournitures scolaires
- Produits de pharmacie, d'hygiène et d'entretien,
- Transports, entrées et leçons à la piscine,
- Frais de téléphone, internet,
- Fournitures de bureau, achat de timbres,
- Maintenance des photocopieurs, des ordinateurs et du matériel audio-visuel,
- Participation aux voyages et sorties scolaires,
- Animations pédagogiques : cinémôme, projets scolaires retenus par le SIVU et approuvés par les trois Conseils Municipaux,
- Prise en charge des frais relatifs à l'organisation d'ateliers périscolaires (personnels et fournitures),
- Achat de matériels ou autres nécessaires au fonctionnement du secrétariat et des écoles du RPI.

b / L'organisation du ramassage scolaire.

c / La mutualisation de certains moyens : mobiliers, manuels scolaires, matériel pédagogique.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de BROUSSE (Puy-de-Dôme).

Article 4 : Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 5 : Le syndicat sera administré par un comité composé de trois délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune. Les délégués seront élus par les conseils municipaux respectifs de chaque commune conformément aux dispositions des art. L5212-6 et L5212-7 du code des collectivités territoriales. Les délégués titulaires et suppléants seront élus pour la durée de leur mandat ; ils seront renouvelés après chaque élection municipale.

Article 6 : Le comité procédera à l'élection d'un bureau composé d'un président et de deux vice-présidents pris parmi ses membres. Le président et le comité exerceront leurs fonctions en application des art. L 5212-15 ; L5212-16 ; L5212-17 du code des collectivités territoriales. Chaque commune devra être représentée au sein du bureau.

Article 7 : Le budget du SIVU sera équilibré par des contributions en provenance des trois communes membres, éventuellement d'autres organismes et donateurs. La contribution de chaque commune se fera au prorata du nombre d'élèves qu'elle fournit au RPI à la date de la rentrée des vacances de Noël.

Article 8 : En cas de dissolution du syndicat, les dispositions réglementaires prévues à l'art. L5212-33 du code des collectivités territoriales seront appliquées.

Article 9 : Les clauses de droit et les conditions de fonctionnement qui ne sont pas rappelées dans les présents statuts seront réglées d'après la législation en vigueur en la matière et notamment les dispositions des art. L 5212-1 à L 5212-34 du code des collectivités territoriales.

